



FRONTALIERS
Lorraine

CRD EURES / Frontaliers Lorraine
WTC - Tour B

2, rue Augustin Fresnel - 57070 METZ Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91 - Fax : +33 (0)3 87 21 06 88
contact@frontalierslorraine.eu - www.frontalierslorraine.eu

avec le soutien financier
de la Région Grand Est
et de la Commission européenne

GrandEst
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

<http://www.grandest.fr>



<https://ec.europa.eu/eures>



**FORMATION
CONTINUE**

2^{ème} édition - Octobre 2016

LA FORMATION CONTINUE DU SALARIÉ DU SECTEUR PRIVÉ EN BELGIQUE

www.frontalierslorraine.eu

Dépôt légal
ISBN : 978-2-919467-86-0
EAN : 9782919467860



Les activités EURES bénéficient du soutien
financier de la Commission européenne
dans le cadre du programme EaSI





EURES a pour vocation d'offrir des informations, des conseils et des services de recrutement/placement aux travailleurs et aux employeurs. Afin d'améliorer la mobilité des travailleurs dans la Grande Région, Frontaliers Lorraine a réalisé cette brochure pour optimiser vos chances de trouver une formation continue dans votre pays de résidence ou dans le pays voisin.

CONDUITE DU PROJET ET RÉDACTION

CRD EURES \ FRONTALIERS Lorraine
Mail : contact@frontalierslorraine.eu
Site : www.frontalierslorraine.eu



« Toutes les informations contenues dans cette brochure ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale.

Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES \ FRONTALIERS Lorraine.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes. En dépit de l'attention toute particulière que nous portons à la relecture des brochures, celles-ci peuvent encore contenir des erreurs ; nous nous efforcerons de corriger celles qui nous seraient signalées.

Toutes les publications, bien que réalisées avec le soutien financier de la Commission Européenne, n'engagent pas, par leur contenu, cette dernière. »



www.frontalierslorraine.eu

LE SITE RESSOURCE DU TRAVAIL FRONTALIER

SOMMAIRE

INTRODUCTION

..... 2

LE CONGÉ ÉDUCATION PAYÉ

..... 3

LES CHÈQUES-FORMATION EN RÉGION WALLONNE

..... 4

L'INSTITUT WALLON DE FORMATION EN ALTERNANCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (IFAPME)

..... 5

L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

..... 6

LA VALIDATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

..... 7

INTRODUCTION

La formation tout au long de la vie est une des mesures recommandées par la Commission Européenne. Pour affronter la concurrence des économies émergentes, il faut créer des emplois adaptés à une société fondée sur la connaissance. Les entreprises doivent faire preuve d'innovation pour faire face aux progrès techniques. Quant aux travailleurs, c'est leur capacité d'adaptation et leurs compétences qui sont de plus en plus sollicitées. L'acquisition de nouveaux savoirs devient une nécessité pour chaque adulte en vue de s'adapter aux changements, et prolonger la durée de la vie active.

Les entreprises ont un rôle central à jouer dans l'apprentissage tout au long de la vie, en investissant dans le capital humain. La formation continue du salarié peut prendre différentes formes. Elle est souvent d'ordre professionnel, pour s'adapter à une évolution de poste, faire face à une restructuration, ou même redonner un coup de fouet à sa carrière en mettant à jour ses capacités. La formation continue peut avoir des motivations plus personnelles : acquérir des compétences nouvelles, changer d'orientation, découvrir un nouveau métier.

Dans la Grande Région, l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg ont mis en place de nombreux dispositifs permettant au salarié de se libérer de ses obligations professionnelles pendant différentes périodes afin de compléter sa formation initiale.

Les actions de formation professionnelle proposées par les structures publiques ou privées sont diverses et s'adaptent au cas particulier de chacun : obtenir un premier diplôme, suivre des cours à titre individuel, faire reconnaître une expérience professionnelle ... Les modes de financement et les durées d'absence s'adaptent également à chaque projet.

Cette brochure est destinée au salarié du secteur privé qui souhaite suivre une formation de sa propre initiative, afin qu'il connaisse ses droits et les possibilités existant en matière de formation dans les différents pays de la Grande Région.

CONGÉ ÉDUCATION PAYÉ : DROIT A UNE FORMATION DE 80 A 120 HEURES

Le dispositif du congé-éducation payé a pour but la promotion sociale des travailleurs engagés dans le secteur privé. Il permet aux salariés de la Région wallonne de s'absenter pour suivre une formation tout en continuant à percevoir leur rémunération. La finalité de la formation peut être professionnelle, sans qu'il existe obligatoirement un lien avec le métier exercé. Elle peut également être d'ordre général. La durée annuelle du congé varie entre 80 et 180 heures, selon qu'elle concerne un domaine général ou professionnel.

Conditions

Tous les salariés du secteur privé, qu'ils travaillent à plein temps ou à temps partiel, ont droit au congé-éducation payé. Lorsqu'ils travaillent à temps partiel, la durée du congé est proportionnelle au temps de travail.

Démarches

Le travailleur qui désire bénéficier du congé-éducation payé remet à son employeur l'attestation d'inscription régulière délivrée par l'organisateur de la formation. Il doit s'assurer que la formation choisie donne bien droit au congé-éducation payé. Il lui communique les dates auxquelles il compte s'absenter. Les demandes de congé-éducation payé doivent être remises au plus tard le 31 octobre de chaque année scolaire. L'employeur ne peut s'opposer au congé. Toutefois il peut le reporter, si le nombre de travailleurs en congé dépasse 10 % du nombre de travailleurs occupés.

Formations éligibles

Les **formations professionnelles** ouvrant droit à congé payé sont notamment :

- l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française (certaines filières sont toutefois exclues),
- certains enseignements des arts plastiques,
- les formations universitaires dans des établissements d'enseignement supérieur (grade de bachelier ou de master),
- certaines formations permanentes des classes moyennes (pour professions indépendantes),
- certaines formations qui préparent à l'exercice d'un métier en pénurie.

Les **formations générales** ouvrant droit à congé payé sont notamment :

- des formations organisées par des organisations familiales,
- des formations reconnues par la commission d'agrément.

La liste des formations éligibles est consultable sur le portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles sur :
www.enseignement.be/index.php?page=23836&annu_type=1&navi=155

La durée de la formation doit être de 32 heures minimum.

Les opérateurs de formation : le Forem (Service public de l'emploi belge), et les opérateurs de prestations agréés et conventionnés par le Forem : Chambre de commerce et d'Industrie du Hainaut, Université de Liège, Randstad Training, CIFOP, PME-Consult, etc. Consulter la liste complète sur le site du Forem : www.leforem.be.

Financement

Le travailleur en congé-éducation payé a droit au maintien de sa rémunération ; elle est néanmoins plafonnée (2.760 euros brut par mois, montant valable depuis le 1er septembre 2013). Pour obtenir un remboursement, l'entreprise doit compléter une déclaration de créance, y annexer les documents demandés et envoyer le dossier au Service Congé-éducation payé du Forem.

Renseignement pour la région wallonne:

FOREM

Congé-éducation payé

Boulevard Tirou 104

6000 CHARLEROI

Tél. : 071/20 61 11

Mail : conge.education@forem.be

LES CHÈQUES-FORMATION EN RÉGION WALLONNE POUR PROMOUVOIR LA FORMATION DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le Chèque Formation est un incitant financier de la Région wallonne destiné à la formation de tous les travailleurs (salariés ou indépendants), pour acquérir des compétences dans une langue ou dans un domaine particulier. Un chèque-formation, d'une valeur de 30 €, correspond à une heure de formation.

Conditions

Pour avoir droit aux chèques formation, il faut satisfaire aux trois conditions suivantes :

- être salarié d'une entreprise de moins de 250 salariés ou travailleur indépendant,
- travailler dans une PME dont le siège principal d'activités se trouve en région wallonne (à l'exception de la Communauté germanophone),

- travailler dans une PME dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros.

Formations éligibles

Les formations doivent être en lien direct avec le métier exercé par le travailleur, ou, du moins, contribuer au développement des compétences techniques et professionnelles du travailleur au sein de son entreprise. Toutes les formations générales peuvent être suivies : anglais, comptabilité, journalisme, isolation, domotique, japonais, art graphique, transport aérien, etc . Elles doivent être proposées par des opérateurs de formation agréés par la Région wallonne.

Financement

Pour l'entreprise, le prix du chèque formation s'élève à 15 €, soit la moitié de sa valeur faciale (30 €). L'acquisition du nombre de chèques est limitée pour chaque année en fonction de la taille de l'entreprise. Pour une entreprise unipersonnelle par exemple, le nombre de chèques est de 100 par an. Pour une entreprise comptant entre 2 et 50 travailleurs, le nombre est de 400.

Le chèque formation est virtuel et géré par l'employeur sur internet. Lorsqu'une formation est effectuée par un salarié, le portefeuille virtuel de l'entreprise est débité par l'émetteur de chèques.

Renseignement sur les chèques-formation :

Permanence téléphonique pour prendre contact avec conseiller chèque-formation :
Tél. : 071/23 95 60

Forem Conseil – Chèque-Formation

Boulevard Tirou 104

B - 6000 Charleroi

chequeformation.siegecentral@forem.be

L'INSTITUT WALLON DE FORMATION EN ALTERNANCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (IFAPME)

L'Institut Wallon de Formation en Alternance des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) est l'institut compétent pour la formation continue dans les PME en Wallonie. La plupart des cours en formation continue se déroulent par le biais des chèques-formation.

Le réseau des Centres de formation de l'Institut dispense des actions de formation professionnelle continue à destination des travailleurs, des cadres et des dirigeants d'entreprise. Les cours couvrent tous les domaines techniques ainsi que les formations transversales aux métiers : gestion, ressources humaines, etc.

Des bureaux de l'IFAPME sont situés à Arlon, Libramont, Charleroi, Liège, Tournai.

Renseignement :

Institut Wallon de Formation en Alternance et des indépendants
des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME)

Place Albert ler

B-6000 Charleroi

Tél : 071 23 22 22 / Mail : info@ifapme.be

L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE : UN DISPOSITIF DE FORMATION CONTINUE EN DEHORS DU TRAVAIL

Pour les personnes qui souhaitent se perfectionner après leur travail, réorienter leur carrière ou acquérir de nouvelles connaissances pour elles-mêmes, l'enseignement de promotion sociale organise une multitude de formations de niveau secondaire ou supérieur, en soirée, le week-end, à horaire étalé ou accéléré. Il existe l'enseignement de promotion sociale de type court (niveau secondaire) et l'enseignement de promotion sociale de type long (universitaire).

Les formations couvrent de nombreux domaines : secrétariat, comptabilité, peinture bâtiment, etc. Chaque formation permet d'acquérir une unité de formation. Celles-ci sont capitalisables et permettent d'obtenir, au niveau secondaire, un certificat (ex. CESS) ou un certificat de qualification (CQ), et au niveau de l'enseignement supérieur, un diplôme (brevet d'enseignement supérieur, bachelier et master).

Conditions

- Ne plus être soumis à l'obligation scolaire,
- posséder le niveau déterminé pour suivre la formation choisie.

Démarches

Les Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française sont implantés dans de nombreuses villes en Wallonie : Charleroi, Mons, Mouscron, Liège, Arlon, Namur.

L'annuaire des écoles de promotion sociale se trouve sur le portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : www.enseignement.be/index.php?page=26034.

Financement

Les tarifs varient selon les écoles, le type d'enseignement suivi, et suivant le statut de la personne. Certains publics sont exemptés des droits d'inscription (mineurs, demandeurs d'emploi, personnes handicapées...).

Renseignements :

Tél. 02 / 690 87 24

eps@cfwb.be

LA VALIDATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

L'objectif majeur du dispositif de validation des compétences est de permettre aux citoyens de faire reconnaître des compétences acquises par l'expérience de travail, la formation professionnelle et l'expérience de vie.

1- La validation des compétences pour obtenir des titres de compétence

Il est possible d'obtenir des titres de compétence pour 36 métiers dans des domaines très divers : aide ménagèr(e), employé(e) administratif(ve), peintre en bâtiment, technicien réseau...

Ces documents sont utiles à plusieurs titres : ils sont une preuve de compétences techniques pour un employeur, peuvent donner accès à une profession, à un parcours de formation, ou permettre d'obtenir une dispense pour une formation.

Ils sont délivrés après la réussite d'un test pratique de mise en situation professionnelle.

Conditions

La validation des compétences s'adresse aux personnes de plus de 18 ans, résidant en Belgique et possédant une expérience professionnelle mais pas le diplôme ou certificat correspondant.

Démarches

4 étapes sont nécessaires pour l'obtention d'un ou plusieurs titres de compétences.

- Il est utile de recueillir des informations sur l'opportunité de validation de vos compétences. A cet effet, vous devez prendre rendez-vous avec un conseiller dans un Carrefour Emploi Formation Orientation. La liste des points d'information est disponible sur le site du Forem (www.leforem.be).
- Prendre contact avec un centre de validation. La liste des centres se trouve sur le site internet du centre de validation des compétences (www.cvdc.be). Le conseiller vous aidera à déterminer le titre qui correspond le mieux à votre expérience professionnelle et évaluer vos chances de réussite à l'épreuve de validation.
- Vous pourrez ensuite vous inscrire à une ou plusieurs épreuves de validation. Il s'agit d'une mise en situation professionnelle reconstituée (souvent d'une ½ journée) en compagnie de professionnels du métier. L'épreuve est gratuite.

- En cas de réussite, un Titre de compétences vous est délivré. Le Centre de validation peut vous orienter vers un service d'information et/ou d'orientation qui pourra vous conseiller quant à l'utilisation la plus appropriée de votre Titre de compétence.

2 - La validation de l'expérience pour accéder à une Haute Ecole, une université ou obtenir des dispenses ou des réductions de durée d'études

VAE Haute Ecole

La valorisation des acquis de l'expérience permet à des adultes souhaitant entreprendre des études dans une Haute Ecole en Belgique d'obtenir des dispenses, une réduction de la durée des études ou un accès en second cycle, sans en remplir les conditions académiques.

Conditions

Tous les travailleurs qui souhaitent se reconvertir, par choix ou par obligation, et sont désireux de valoriser par un diplôme de l'enseignement supérieur l'expérience qu'ils ont accumulée, peuvent remplir un dossier de demande auprès d'une Haute Ecole. Ils doivent pour cela justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans la filière choisie.

Pour toute information, consulter le site www.valorisermonexperience.be.

VAE Université

Il existe deux types de procédure de VAE :

- Pour entreprendre des études universitaires :

Elle permet aux adultes souhaitant reprendre des études, n'ayant pas les titres requis, mais possédant cinq années d'expériences professionnelles et personnelles, d'entreprendre des études universitaires (bachelier, master, doctorat, certificat de formation continue).

- Pour obtenir une dispense d'études :

La VAE permet également, sur décision du jury, d'obtenir des dispenses de cours.

Un jury se prononce sur le dossier de chaque candidat.

Démarche

Prendre contact avec l'université souhaitée. La procédure de VAE Université est gratuite.

Renseignements :

www.vae-universite.be.